



**santé  
famille  
retraite  
services**

Direction de la Protection sociale  
Service recouvrement  
☎ 02.98.85.79.79

**Imprimé à adresser au service  
Recouvrement de la Mutualité sociale  
agricole avant le 20 novembre 2019 si  
votre facture est en prélèvement  
automatique**

**Objet : Emission annuelle 2019**

**ESCX 02 368**

**DEMANDE de PLAN de Paiement  
Cotisations Non Salariées Agricoles :  
émission annuelle 2019**

Je soussigné(e) : M\_\_\_\_\_

N° INSEE 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° Téléphone 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

demeurant : \_\_\_\_\_

Nom de la société : \_\_\_\_\_

sollicite de la MSA un plan de règlement de mes cotisations non salariées agricoles de l'année 2019.

Je déclare être à jour de mes cotisations antérieures à l'année 2019.

**EXPLOITATION : FILIERE CONCERNEE (cocher l'activité principale)**

- Activité lait
- Activité porcine
- Activité bovine
- Activité avicole
- Activité légumière
- Entreprise de travaux agricoles
- Activité pépinières / horticulture
- Autres filières : préciser .....



**PROPOSITIONS de REGLEMENT : DEMANDE D'ETALEMENT**

▪ Montant des cotisations dues (solde de la facture annuelle) : ..... €

Je sollicite une **demande d'étalement** des cotisations 2019

↳ Durée du plan proposé : .....Nombre de mois

du ...../...../201                      au ...../...../ 201

↳ Montant des échéances mensuelles : ..... €

Modalités de règlement :

- Vous souhaitez régler votre échéancier de paiement par prélèvement. **Dans l'hypothèse où vous n'avez jamais sollicité d'étalement des cotisations sociales, nous vous invitons à compléter un mandat SEPA accompagné d'un RIB.**
- Vous souhaitez régler votre échéancier par chèque ou par virement, nous vous informons qu'il vous appartiendra d'adresser un paiement à chaque échéance.

**EN CE QUI CONCERNE LES MAJORATIONS**

Conformément aux décrets n° 2008 - 657 du 2 juillet 2008 et n° 2018-174 du 9 mars 2018, toute cotisation ou fraction de cotisation qui n'est pas versée dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité est, à l'expiration de ce délai, majorée de 5,2 %. Une majoration complémentaire de 0,2 % s'ajoute par mois ou fraction de mois écoulé.

Lorsque l'ensemble du principal sera réglé, je demande que mon dossier soit soumis à la Commission de recours amiable pour une remise éventuelle des majorations.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2019

Signature,  
**(A faire précéder de la mention "Lu et approuvé")**

